



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MAI 2021

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt et un, le lundi 31 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 18/05/2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

| Elu du conseil municipal | Présent | A donné procuration à : | Absent excusé |
|---|---------|-------------------------|---------------|
| ERMEL Matthieu, Maire | X | | |
| BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe | X | | |
| ROGEON Olivier, 2nd adjoint | X | | |
| LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe | X | | |
| GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint | X | | |
| DELAIRE Nicole | X | | |
| BOWES Deborah | X | | |
| WEBER Serge, CMD | X | | |
| Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO | X | | |
| SPINNER Mathieu | X | | |
| PERRIN Yannic, CMD | X | | |
| GLAD Véronique | X | | |
| GRIECH Catherine, CMD | X | | |
| SCHOEFFEL Mathieu | X | | |
| WIOLAND Caroline | X | | |
| BARB-SCHMITT Evelyne | X | | |
| SHELLENBERGER Raphaël | X | | |
| SARLIN Christian | | Raphaël SCHELLENBERGER | X |
| METHIA Catherine | X | | |

Auditeur : Publicité via facebook-live – Présence M. Maurice BUSCHE suite inscription préalable.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Transfert de la compétence organisation de la mobilité en direction de la CCTC
- b. RODP taxi ambulance
- c. RODP gaz
- d. Etat prévisionnel de coupe 2021
- e. Programme d'investissement forêt 2021
- f. Echange de terrains – Chemin du Lehwald

3. **FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

- a. Création d'un emploi à temps complet / Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- b. Dispositif job d'été
- c. Versement d'une subvention exceptionnelle - association ACCES

4. **SECURITE**

- a. PGRI

5. **COMMUNICATIONS**

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

M. Serge Weber est désigné secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021 **est adopté à l'unanimité.**

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Transfert de la compétence organisation de la mobilité en direction de la CCTC

Point présenté par M. Yannic PERRIN

Contexte

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il peut être rappelé qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable. En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Par ailleurs, la communauté de communes a la possibilité de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial ; *la communauté de communes de Thann-Cernay n'a pas émis ce souhait lors de sa délibération visant prise de la compétence mobilité.*

Enfin, la prise de compétence mobilité implique l'obligation pour la communauté de communes, à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, rassemblant employeurs et associations d'usagers ou d'habitants.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération du 27 mars 2021 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« Je ne suis par principe et dans le délai imposé, pas opposé à ce que la compétence mobilité fasse l'objet d'un transfert vers l'intercommunalité. Néanmoins de nombreuses questions se posent à présent, sur ce que fera la CCTC de cette compétence, notamment en ce qui concerne le versement mobilité.

J'avais voté contre la loi LOM car elle nous oblige soit de s'empêcher d'agir, soit de prendre le statut d'autorité organisatrice des mobilités.

Je souhaite que la CCTC s'exprime clairement sur ce sujet, majeur pour nos entreprises, notamment du fait des conséquences fiscales ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le transfert de la compétence organisation de la mobilité, prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports, à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

ACTE que les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay seront modifiés en conséquence ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette délibération à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et de mettre en œuvre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) RODP – Taxi ambulance

Point présenté par M. le Maire

La société Taxi Ambulances Bon Sauveur, qui bénéficiait jusqu'à présent d'une autorisation de stationnement sur le ban communal, fait place suite à une modification de la société, à l'entreprise Groupement Ambulancier du Grand-Est.

Afin de pouvoir recouvrer la redevance d'occupation du domaine public instaurée par la délibération n°5 du 24 janvier 1995, et émettre les titres en direction de ce groupement ambulancier, il convient de délibérer à nouveau pour :

- Autoriser ce groupement à une occupation occasionnelle du domaine public communal (rue de la 1^{ère} Armée) ;
- Fixer le montant de la redevance liée (200 francs à l'époque).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le stationnement d'un véhicule taxi-ambulance de la société Groupement Ambulancier du Grand-Est, rue de la 1^{ère} Armée ;

FIXE à 30,49 € le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public ;

CHARGE le Maire d'éditer l'arrêté municipal autorisant le stationnement du véhicule.

c) RODP et ROPDP gaz

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est également porté à connaissance des membres du Conseil les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaurant une redevance d'occupation provisoire du domaine public dans le cadre de la réalisation des chantiers de raccordement, d'installation ou de reprise du réseau de gaz naturel.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois

précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

- Conformément à l'article L.2322-4 du CGPPP, la règle de l'arrondi à l'euro la

Ainsi au titre de l'année 2021, le montant de la redevance s'établit comme suit :

Pour la RODP (décret n°2007-606 du 25 avril 2007) :

Le calcul de la redevance s'établit sur la base de la formule suivante ((0.035 * Longueur de canalisations) + 100) * coefficient de revalorisation). Le coefficient de revalorisation est de 1.27.

Avec 7 323 mètres de canalisations, le montant pour 2021 s'élève à **453.00 €**.

Pour la ROPDP (décret n°2015-334 du 25 mars 2015) :

Le calcul de la redevance s'établit sur la base de formule suivante : 0.35*L*CR. Ici le coefficient de revalorisation est de 1.09. Avec 48 mètres de canalisations, le montant pour 2021 s'élève à **18.00 €**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

d) Etat prévisionnel de coupe 2021

Point présenté par M. le Maire

Lors de la séance du 22 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2021. Cette délibération est aujourd'hui caduque du fait de la disparition programmée de la régie intercommunale des ouvriers forestiers. L'état de prévisions des coupes de bois pour 2021 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global :

- De 1.533 m³ de bois à façonner pour une recette nette escomptée de l'ordre de 23 480,00 € H.T et hors honoraires ONF ;
- De 1.305 m³ de bois sur pieds pour une recette nette escomptée de l'ordre de 8 720,00 € H.T et hors honoraires ONF.

Ceci se traduit pour l'année 2021 par un transfert des missions vers le privé. Le nouvel état prévisionnel se traduit comme présenté infra :

| COUPES A FACONNER (PREVISIONS) | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------|------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------|--|----------------|---------------|--|
| PARCELLES | BOIS D'OEUVRE | | BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU | | | | VOLUME NON FACONNE | VOLUM E TOTAL | RECETT E BRUTE HT (€) | DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT | | | RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€) |
| | Feuillus | Résineux | Bois d'industrie Feuillus | Bois d'industrie Résineux | Chauffage | Abattage et façonnage | | | | Débardage | | | |
| | | | | | | En régie | | | | | A l'entreprise | | |
| | m3 | m3 | m3 | m3 | m3 | (stères) | m3 | (stères) | (A) | (B) | (C) | (E) | A-(B+C+E) |
| 25.l | 50 | 420 | 81 | | | | | | 551 | 26 250 | 11 020 | 6 340 | 8 990 |
| 27.b | 50 | 91 | | | | | 126 | 180 | 267 | 16 870 | 2 820 | 1 620 | 6 230 |
| 36.b | | 323 | | 56 | | | 132 | 189 | 510 | 21 100 | 7 570 | 3 790 | 9 740 |
| 4.a | | 32 | | | 23 | 33 | | | 55 | 1 458 | 2 220 | 380 | -1 150 |
| Cheblis | | 100 | | 50 | | | | | 150 | 4 500 | 3 000 | 1 730 | -230 |
| Sous-Total | 100 | 956 | 81 | 106 | 23 | 33 | 258 | 369 | 1533 | 63 970 | 26 630 | 13 860 | 23 480 |

| COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS) | | | | | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------|----------------|--------------|---------------------------------|
| PARCELLES | VOLUME TIGES | | VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS | | VOLUME TOTAL | RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT |
| | Feuillus m3 | Résineux m3 | Feuillus m3 | Résineux m3 | | |
| 15.b | 35 | 0 | 149 | 26 | 212 | 1470 |
| 16.b | 82 | 7 | 16 | 1 | 105 | 580 |
| 17.b | 244 | 93 | 50 | 7 | 394 | 1780 |
| 25.a | 24 | | 4 | | 28 | 160 |
| 4.b1 | 98 | 52 | 263 | 12 | 425 | 4120 |
| 2.c | 50 | | 25 | | 75 | 370 |
| 24.e | 58 | 8 | | | 66 | 260 |
| Total | 592 | 159 | 506 | 48 | 1305 | 8720 |

| VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€) | | | |
|---|--------|--------|--|
| Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale : | | | Dépenses HT de débarquement et de câblage |
| Salaires + charges ouvriers : | | | 13 860 |
| Charges patronales (43 %) : | | | Honoraires |
| Total : | | | 3 876 |
| Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : | 26 630 | | Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT |
| Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : | 26 630 | | Autres dépenses HT (€) |
| | | | 1 200 |
| Frais totaux d'exploitation (HT) | | 45 566 | BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) |
| TVA sur les frais d'exploitation : | | 5 064 | 27 124 |

Observations :

Sécurisation des arbres de plus de 30 cm (cessionnaire - 14 heures) : 700 € (inclus dans Autres dépenses HT)
 Transport de bois d'oeuvre sur parc à grumes (50 m3) : 500 € (inclus dans Autres dépenses HT)
 Façonnage de bois de service en stère (14 st ONF + 9 st salariés + 10 st ouvriers retraités) : 1100 € (inclus dans la parcelle 4.a)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état de prévision des coupes pour l'année 2021.

e) Programme d'investissement forêt 2021

Point présenté par M. le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation en 2021 des travaux suivants, étant entendu que lesdits chantiers ne pourront plus être réalisés par les bûcherons intercommunaux, du fait de la disparition programmée de la régie.

Aussi l'ensemble des postes feront l'objet d'une réalisation par des entreprises spécialisées dont le coût estimé apparaît infra.

Il revient aux membres du Conseil d'approuver les opérations proposées :

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS | Qté | Un. | Montant estimé (€ HT) |
|---|----------|-----|-----------------------|
| Cocher les actions retenues | | | |
| TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| <input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) | 2 000,00 | MLI | |
| Localisation : Massif | | | |
| Délimitation du périmètre à la peinture | | | |
| Sous-total | | | 3 170,00 € HT |

| | | | |
|---|--------|-----|-----------------------|
| TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| □ Fourniture de répulsifs (*) Localisation : Parcelle 26 | 1,00 | U | |
| □ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : 26.a | 1,00 | HA | |
| Sous-total | | | 700,00 € HT |
| TRAVAUX SYLVICOLES | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| □ Dégagement des régénérations naturelles (*) Localisation : 1.a, 14.b, 4.a | 3,00 | HA | |
| □ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 26.a, 29.r | 1,50 | HA | |
| □ Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs (*) Localisation : 2.c | 6,00 | U | |
| Sous-total | | | 4 860,00 € HT |
| TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| □ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Tous les chemins forestiers | 20,00 | KM | |
| □ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Reprofilage chemin du Ertzgrubenthal - Kohlweg haut - Piste parcelle 2 | 3,00 | KM | |
| Sous-total | | | 6 190,00 € HT |
| TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| □ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Parcelles diverses Entretien des sentiers après exploitation | 3,00 | KM | |
| Sous-total | | | 1 690,00 € HT |
| TRAVAUX D'EXPLOITATION | | | |
| □ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : Routes forestières et sentiers du Club Vosgien. Mise en sécurité des routes forestières et des sentiers du Club Vosgien. Exploitation des arbres dangereux, dépérissants et renversés par les tempêtes. | 105,00 | H | |
| □ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Routes forestières | 10,00 | KM | |
| Sous-total | | | 6 050,00 € HT |
| TRAVAUX DIVERS | | | |
| Financement : 01-Autofinancé | | | |
| □ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Forêt Forêt | 100,00 | M3A | |
| Sous-total | | | 200,00 € HT |
| Total | | | 22 860,00 € HT |

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« La question du répulsif a été largement abordée lors de la dernière réunion 4c, il est heureux que cette action soit inscrite au plan d'investissement. En effet, si la forêt rapporte peu aujourd'hui, c'est un constat, mais il convient d'investir pour le futur. Si les repousses sont grignotées par les cervidés nous mettons en péril l'exploitation dans 15 ans, 20 ans. Je regrette la position adoptée, 700 € / an de prise en charge par la commune, et à l'aube d'une nouvelle adjudication dans 3 ans, c'est si peu par rapport aux enjeux ».

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

« Il ne s'agit pas d'entrée en conflit avec les acteurs mais simplement éclairer les débats. Cette prise en charge par les finances de la commune, constitue un geste en direction des chasseurs, ce n'est pas un du, il est important que chacun prenne la mesure des efforts et concessions.

Nous avons été ferme en ce qui concerne les demandes de diminution de loyers de chasse, il apparaît en effet normal, à présent que le message est passé, de pacifier et dépassionner les échanges.

Par ailleurs, les chasseurs intégreront le comité biodiversité pour valoriser leurs actions et prendre une part active dans les débats. Ceci répond à un besoin exprimé lors de la 4c, à savoir augmenter les fréquences de rencontres et avoir la possibilité d'échanger avec l'ensemble des acteurs sur le sujet ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan d'investissement proposé pour les chantiers suivants ;

DECIDE que la réalisation de ces chantiers se fera via des entreprises spécialisées, sous maîtrise d'œuvre ONF ;

DEMANDE à l'ONF de transmettre un nouveau devis de supervision desdites opérations édité sur la base du montant cumulé des opérations approuvées.

f) Echange de terrains – Chemin du Lehwald

Point présenté par M. Yannic PERRIN

Suite aux échanges avec la propriétaire de la parcelle en section 61 n°292, il apparaît que la proposition d'achat ne soit pas une solution acceptable. Il est proposé d'ouvrir les négociations sur la base d'un échange de terrains.



Dans le cadre de l'opération projetée, la parcelle en section 61 n°292 d'une contenance de 33 ares et 94 centiares serait cédée contre une parcelle communale en section 61 n°57, d'une contenance de 34 ares et 40 centiares, sans soulte. Le coût des actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« Je m'interroge quant à l'utilité de cette délibération, car en l'espèce nous serons dans l'obligation de délibérer à nouveau sur le sujet. La propriétaire est elle d'accord pour céder dans ces conditions ? »

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

« Il s'agit de rassurer les propriétaires de la volonté de la commune. En effet cette délibération n'est qu'une première étape, et le sujet devra à nouveau passer devant le Conseil ».

Intervention de M. Olivier ROGEON :

« Il est par ailleurs important que le Conseil s'exprime sur ce type de sujet ab initio, nos réunions sont avant tout un temps fort démocratique où ce type de délibérations trouvent place ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'échange de terrains tel que décrit supra ;

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un emploi à temps complet – Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Point présenté par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu la déclaration n°V068210500294090001 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la promotion d'un agent de la collectivité au choix de l'employeur territorial ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Il sera proposé, à l'issu de la procédure d'avancement de grade de MME. Noémie SCHEFFEL, de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps complet, échelon 7, actuellement occupé par l'intéressée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

À compter du 01/06/2021, un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions : secrétaire générale adjointe.

Le niveau de recrutement : échelon 6.

Le niveau de rémunération est IB 458 et IM 401.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

b) Dispositif job d'été

Point présenté par MME. Catherine GRIECH

Il est proposé de renouveler le dispositif job d'été, dans les conditions suivantes :

- Entretien préalable d'embauche ;
- Affectation sur un poste correspondant à un besoin de la collectivité (services administratifs, techniques, périscolaire, écoles).

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2003 reconduisant annuellement le principe de l'engagement de stagiaires pendant les périodes de vacances scolaires, et autorisant le maire à engager de stagiaires-vacances dans la limite des crédits budgétaires de l'année.

Pour 2021, le dispositif est ouvert à 10 personnes. 9 missions proposées à raison de 2 semaines et 1 mission de 4 semaines, pour une quotité horaire de 35/35^{ème}.

Pendant cette période, les stagiaires percevront le traitement afférent au 1er échelon de l'échelle de rémunération C1 de la filière administrative et technique (selon affectation), indice brut 354, indice majoré 330, au prorata-temporis de la durée de présence.

Demande de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

« Quels types de missions seront confiées à nos jeunes ? »

Réponse de MME. Catherine GRIECH :

« Le spectre est large, cela va de la numérisation des ouvrages de la BCD, à une garde active au CPI en passant par de la recherche de subventions. L'objectif est de pouvoir offrir la possibilité de vivre une expérience valorisante et valorisable sur un CV, tout en confrontant ce public au monde professionnel ».

Demande de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« Il s'agit toujours de mineurs ? »

Réponse de MME. Catherine GRIECH :

« Oui tout à fait, les majeurs ayant la capacité de rechercher et trouver plus facilement un emploi saisonnier ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dispositif tel que présenté supra ;

DECIDE de la réservation des crédits nécessaires ;

AUTORISE le maire à signer les arrêtés individuels de nomination.

c) Versement d'une subvention exceptionnelle - association ACCES

Point présenté par M. le Maire

L'association ACCES permet aux habitants de la commune de broyer leurs déchets verts et d'utiliser le broyat sur le lieu de production (au pied des arbres, plates-bandes...).

Les objectifs de la démarche sont multiples :

- Réduire la production de déchets en évitant le transport des déchets verts jusqu'à la déchèterie d'Aspach-le-Haut (transport, puis traitement des déchets, puis transport jusqu'à son lieu d'utilisation)
- Réduire l'usage de pesticides contre les « mauvaises herbes » grâce au paillage.
- Réduire les achats inutiles.

En pratique, et sur chaque zone, l'association ACCES met à disposition de la population un broyeur à végétaux pour branchages (diamètre maxi : 35 mm) par l'intermédiaire d'un « référent broyeur » membre de l'association ACCES. Pour Wattwiller, le référent est M. Régis ABSOLU, habitant de la commune d'Uffholtz. Pour accompagner l'action de cette association, il est proposé d'organiser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 €.

Intervention M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« ACCESS est une vieille association de notre territoire, je suis heureux de constater qu'ils se lancent enfin dans le concret. Il serait intéressant que l'association dispose de broyeurs plus adaptés ».

- Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières-digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- Le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ». Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- Un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- Il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

Vu le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Interventions de Messieurs Mathieu SPINNER et Mathieu SCHOEFFEL :

« Lors d'une réunion, nous avons été alertés par le syndicat sur ce sujet. L'ensemble des communes sont sollicitées pour s'opposer au projet de PGRI actuel ».

Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :

« Il s'agit d'un sujet technique mais passionnant. Je tiens à saluer personnellement le rédacteur de ce projet de délibération, Georges Walter. Ce collaborateur du Conseil départemental du Haut-Rhin qui a beaucoup œuvré pour que nous soyons à la pointe sur cette thématique stratégique.

La volonté de passage en force de l'Etat sur cette question n'est pas acceptable. Précisions que tout à côté de chez nous, le PPRI de la Doller a été attaqué et annulé. La zone d'activité se voyait en l'espèce entamée de la moitié de sa surface, sans fondement.

On peut ne pas désespérer d'avoir raison un jour, notamment en ce qui concerne les seuils qui sont entretenus d'une manière remarquable par les syndicats en charge. Cette question a été abordée à l'AN, et elle a été l'occasion de mettre en minorité le gouvernement ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

CONSTATE que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

EMET en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT 5 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Demande de disponibilité MME. Catherine ROUPLY ;
- Départ à la retraite de MME. Edith PFAUWADEL au 1^{er} juin 2021 ;
- Envoi du projet de modification du PLU aux PPA ;
- Organisation d'un CLSH à destination des adolescents cet été ;
- Avis favorable de la confédération nationale des buralistes et du service des douanes quant au transfert de licence de l'épicerie vers le pôle de services.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

DIA 068 359 21F0009

Cession de M. PFLIEGER Bruno et MME. LAVENS Marie-Dominique à M. CAILLY Jérôme, bâti (appartement), 5A rue de la victoire.

Renonciation le 12/04/2021.

DIA 068 359 21F0010

Cession de M. BELLAGAMBA Alain et MME. FALCH Claudia à M. AUER Martin, bâti, 22 rue de Sultz.

Renonciation le 13/04/2021.

DIA 068 359 21F0011

Cession de FHA à CONSTRUCTION TRADITIONNELLE MAISON INDIVIDUELLE, non bâti, lotissement les sources, parcelles n°350-351 et 352 (total de 15 ares).

Renonciation le 19/04/2021.

DIA 068 359 21F0012

Cession de l'indivision GRASSER à M. PFAUWADEL Martin, bâti, 21 rue de Berrwiller.

Renonciation le 23/04/2021.

DIA 068 359 21F0013

Cession de M. SKUP Jean-Louis à M. BOUALAWI Issam et MME. BOUALAWI Héléna, non bâti, 26 rue du Vieil Armand.

Renonciation le 03/05/2021.

En matière de circulation et de stationnement :

| | |
|-------------------|--|
| Arrêté n°89-21 : | Circulation rue de Cernay / Abattage d'arbres |
| Arrêté n°90-21 : | Circulation Alsacienne cyclo sportive |
| Arrêté n°91-21 : | Circulation rue des sorbiers / Raccordement gaz |
| Arrêté n°92-21 : | Permission de voirie rue des sorbiers / Raccordement gaz |
| Arrêté n°95-21 : | Stationnement rue du Borhof / Travaux installation piscine |
| Arrêté n°96-21 : | Circulation rue des châtaigniers / Travaux fondation |
| Arrêté n°97-21 : | Circulation et stationnement / Cérémonie du 8 mai |
| Arrêté n°98-21 : | Stationnement rue du moulin / Emplacement réservé |
| Arrêté n°99-21 : | Stationnement rue des bains / Interdiction stationnement |
| Arrêté n°100-21 : | Organisation de capture de chats / Impasse des peupliers |
| Arrêté n°101-21 : | Circulation rue du Général De Gaulle / Raccordement gaz |
| Arrêté n°103-21 : | Circulation rue des châtaigniers / Fondation SCHNEIDER |
| Arrêté n°104-21 : | Circulation village / Fondation SCHNEIDER |
| Arrêté n°105-21 : | Interdiction de stationnement rue des remparts |
| Arrêté n°106-21 : | Interdiction de stationnement rue du Hirtzstein |
| Arrêté n°109-21 : | Numérotage d'une nouvelle construction rue de Steinbach |
| Arrêté n°110-21 : | Numérotage d'une nouvelle construction chemin de la forêt |
| Arrêté n°111-21 : | Circulation rue de Berrwiller / Raccordement gaz |
| Arrêté n°112-21 : | Permission de voirie rue de Berrwiller / Raccordement gaz |

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 28/06/2021 à 20h00.**

Interruption de séance à 21h13 pour donner la parole au public :

Intervention de M. Maurice BUSCHE :

« Mon intervention portera sur trois points :

Je suis surpris mais heureux de voir le redémarrage des travaux sur le chantier du Pôle de services, modifié par votre municipalité. Ce projet ambitieux apportera une solution et des locaux adaptés aux professionnels de santé et commerçants pour donner à nos habitants un

confort de vie supplémentaire. Je suis disponible, tout comme Pierre BARMES pour aider l'équipe en place.

Au sujet de la forêt, je constate qu'il est encore source de moultes animations. Aujourd'hui une prévision de bénéfice de 27.124 € H.T pour 22.860 € H.T de travaux. L'exploitation viendra tout juste compenser les dépenses mais, il convient avant tout de ne pas occulter qu'il constitue l'avenir de nos enfants.

Enfin, je suis surpris de trouver un courrier dans ma boîte, qui sur un format A4, contient plusieurs erreurs à commencer par l'orthographe du nom de son rédacteur.

Je vous remercie pour votre écoute »

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

« Le message est entendu en ce qui concerne la proposition de contribution et de soutien sur l'exécution du projet Pôle de services.

En ce qui concerne la forêt, il s'agit d'un serpent de mer qui perdure depuis plusieurs années, et s'accroît encore.

La municipalité fera au mieux pour mener à bien le contrôle d'exécution du programme d'investissement et la bonne réalisation de l'état prévisionnel de coupe. »

Reprise de la séance à 21h17.

Remerciements à l'ensemble des membres du Conseil.

Clôture de la séance à 21h18.

La secrétaire de séance

Le Maire

M. Serge WEBER

M. Matthieu ERMEL